083-218301307-20210325-202111-DE Reçu le 29/03/2021 Publié le 29/03/2021

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



#### VILLE DE SOLLIES PONT

# **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

# Séance du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures et deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, NAAL Jean-Michel, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

#### **Procurations**

PONROY Nathalie donne procuration à FOUCOU Roseline, BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra, LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à RAVINAL Danièle.

#### Absents:

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

#### NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>Au<br>Conseil | En<br>exercice | Ont pris<br>part au<br>vote |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| 33                         | 33             | 33                          |

Date de la convocation 18 mars 2021

> Date d'affichage 18 mars 2021

Délibération n° 2021-11

#### Objet de la délibération

Direction des Finances –
Service finances –
Garantie à hauteur de 50%
accordée à l'OGEC Sainte
Marthe Notre Dame sur
l'emprunt d'un montant de
1.200.000 € nécessaire à la
construction d'une école
privée conventionnée par
l'Etat à Solliès-Pont, située
340, chemin des Laugiers

Vote pour à la majorité

**POUR**: 30

CONTRE: 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain,

LAGIER Laure)
ABSTENTION: 0

L'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Sainte Marthe Notre Dame dispose de deux écoles privées conventionnées par l'Etat : l'institution Sainte Marthe à Cuers et l'école primaire Notre Dame à Solliès-Pont.

083-218301307-20210325-202111-DE Reçu le 29/03/2021 Publié le 29/03/2021

L'école Notre Dame, située rue Charles Terrin à Solliès-Pont, a été fondée il y a un peu plus d'un siècle. Le bâtiment actuel ne pouvant plus répondre aux attentes éducatives et scolaires et nécessitant des travaux de rénovation trop importants, l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame souhaite construire, en remplacement de l'école actuelle, un nouvel établissement à Solliès-Pont, 340 chemin des Laugiers. Cette nouvelle école disposera notamment de salles de classes plus spacieuses, ainsi que d'une classe supplémentaire. Les travaux devraient débuter en mai 2021 et s'achever en mars 2022.

Le bâtiment actuel sera vendu à l'Etablissement Public Foncier PACA (compromis de vente signé en janvier 2021).

Le coût global de cette opération est estimé à 2 527 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| 1 200 000 €      |
|------------------|
| 400 000 €        |
| <u>927 000 €</u> |
| 2 527 000 €      |
|                  |

L'OGEC Sainte Marthe Notre Dame a sollicité la garantie de la commune de Solliès-Pont afin d'obtenir un financement de LCL banque et assurance à hauteur de 1 200 000 €.

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios:

- Le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- Le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- Le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Considérant la demande formulée par l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame, il s'agit d'accorder la garantie de l'emprunt visé en objet à hauteur de 50% nécessaire au financement de la construction de la nouvelle école, chemin des Laugiers à Solliès-Pont.

\*\*\*\*\*

**V**U le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 modifiés ;

VU le Code civil, notamment l'article 2298 modifié;

083-218301307-20210325-202111-DE Reçu le 29/03/2021 Publié le 29/03/2021

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

# - DECIDE des dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Solliès-Pont accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame se propose de contracter auprès de LCL banque et assurance et dont le montant s'élève à 1 200 000 €.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une nouvelle école à Solliès-Pont, 340 chemin des Laugiers, qui se substituera à l'école Notre Dame, actuellement située à Solliès-Pont, rue Charles Terrin :

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

| Montant du prêt :           | 1 200 000 €                               |
|-----------------------------|---|
| Durée :                     | 20 ans (+12 mois de période de déblocage) |
| Taux d'intérêt:             | Taux fixe 0,72%                           |
| Périodicité des échéances : | Mensuelles                                |
| Profil d'amortissement :    | Echéances constantes                      |
| Montant des échéances :     | 5 370,13 €                                |

<u>Article 3</u>: La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LCL banque et assurance, la collectivité s'engage à se substituer à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

<u>Article 5</u>: Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre LCL banque et assurance et l'emprunteur, ainsi qu'à l'acte de cautionnement s'y rapportant.

<u>Article 6</u>: Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir entre l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame et la commune de Solliès-Pont dont l'objet est d'organiser, entre les parties, les modalités d'application de la mise en jeu de la garantie, ainsi que tout document s'y rapportant.

<u>Article 7</u>: Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte constituant hypothèque au profit de la commune de Solliès-Pont dans le cadre de la garantie des prêts accordés.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

083-218301307-20210325-202111-DE Reçu le 29/03/2021 Publié le 29/03/2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR 083-218301307-20210325-202111-DE Reçu le 29/03/2021 Publié le 29/03/2021



Solliès-Pont, le

# PROJET DE CONVENTION

Objet:

Convention entre le Commune de Solliès-Pont et l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame apportant la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt pour financer la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat à Solliès-Pont, située 340 chemin des Laugiers.

#### Entre

La commune de Solliès-Pont, représenté par son maire, Docteur André GARRON, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil municipal du 24 mai 2020,

d'une part,

et

L'OGEC Sainte Marthe Notre Dame dont le siège est situé 13 place général de Gaulle 83390 Cuers, représentée par madame Patricia MARECHAL, présidente de l'association, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du 7 décembre 2020, d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### Article 1

En vertu de la délibération du ..., l'assemblée délibérante de Solliès-Pont accorde à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 200 000 €, souscrit auprès de LCL banque et assurance pour financer la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat située 340 chemin des Laugiers à Solliès-Pont.

083-218301307-20210325-202111-DE Reçu le 29/03/2021

Reçu le 29/03/2021 Publié le 29/03/2021

# <u>Article 2</u> – Les caractéristiques des prêts sont les su

| Montant du prêt :           | 1 200 000 €                               |
|-----------------------------|---|
| Durée :                     | 20 ans (+12 mois de période de déblocage) |
| Taux d'intérêt :            | Taux fixe 0,72%                           |
| Périodicité des échéances : | Mensuelles                                |
| Profil d'amortissement :    | Echéances constantes                      |
| Montant des échéances:      | 5 370,13 €                                |

L'OGEC Sainte Marthe Notre Dame s'engage à communiquer tout éléments relatifs aux caractéristiques des prêts garantis ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement (remboursement anticipé, renégociation, changement de type de taux, tableaux d'amortissements afférents).

### Article 3

Si l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de LCL banque et assurance, la commune de Solliès-Pont prendra ses lieu et place et réglera dans la limite de sa quotité garantie définie à l'article 2 et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des échéances impayées.

L'OGEC Sainte Marthe Notre Dame s'engage à prévenir la commune de Solliès-Pont au moins 2 mois à l'avance, par courrier avec à l'appui tous les justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Les paiements qui auront été effectués par la commune de Solliès-Pont auront un caractère d'avances recouvrables. L'OGEC Sainte Marthe Notre Dame s'engage à rembourser la totalité des sommes déboursées à la commune dès que sa situation financière le lui permettra.

A cet effet, la commune de Solliès-Pont émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame s'engage à affecter prioritairement les recettes issues de son nouvel établissement scolaire situé à Solliès-Pont financé grâce à son prêt, jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### Article 4

La commune de Solliès-Pont pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures comptables de l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame.

A cet effet, l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame s'engage à fournir chaque année à la commune de Solliès-Pont toutes les pièces permettant de vérifier les opérations comptables de l'année écoulée et notamment le compte de résultat, le bilan et le budget prévisionnel.

#### **Article 5**

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame s'engage par avance à ce que la commune de Solliès-Pont puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sureté nécessaire au frais de l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame sur l'immeuble qui a fait l'objet de la garantie de la commune de Solliès-Pont et par ailleurs à ne pas vendre, ni hypothéquer tout au parti de celui-ci sans accord préalable de la commune de Solliès-Pont.

083-218301307-20210325-202111-DE Reçu le 29/03/2021 Publié le 29/03/2021

#### Article 6

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par la commune de Solliès-Pont qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droit réel sur le bien immobilier, objet de la garantie communale.

En cas de cession de l'immeuble à toute personne physique ou morale, la garantie accordée par la commune de Solliès-Pont cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses de contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### Article 7

La présente convention entre en vigueur le même jour que celui qui fixe le point de départ des échéances et se poursuivra à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie de la commune.

#### Article 8

L'OGEC Sainte Marthe Notre Dame s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le cas échéant, le soutien apporté par la commune de Solliès-Pont par sa garantie en prenant contact avec la Direction Générale afin de se procurer le logotype de la commune.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

# SIGNATURE DES PARTIES

Fait en deux exemplaires, à SOLLIES-PONT, le

La présidente de l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame, Madame Patricia MARECHAL Le maire de Solliès-Pont, Docteur André GARRON

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »